

ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

Fiche pratique à destination des responsables d'établissement accueillant du public.

Pour garantir au mieux la sécurité des personnes, les établissements accueillant du public devront mener une réflexion sur la question du confinement, de la décision à la levée de celle-ci.

Cette fiche pratique à destination des responsables de sécurité et de sûreté de ces établissements dispense des recommandations et des bonnes pratiques à adopter pour se préparer face à la menace terroriste.

En cas d'attaque armée, il est nécessaire de déterminer la réponse la plus appropriée à la situation. Celle-ci n'est pas figée, elle évolue : adoptez vos modes de réaction aux circonstances.

Le confinement est envisageable si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez ou si l'attaque survient à l'intérieur mais que s'échapper semble trop dangereux.

Une bonne organisation préalable de vos établissements ainsi qu'une réaction adaptée des personnels peuvent sauver des vies.



Comment se préparer ?

Pour limiter les risques et les dangers que peut entraîner le confinement, certaines recommandations, tirées de plusieurs confinement réels en 2017, permettent de se préparer et d'anticiper les situations d'urgence :

- Elaborer un plan de mise en sûreté prévoyant :
 - les missions des personnels ;
 - les zones possibles de confinement ;
 - les coordonnées des forces de sécurité intérieure les plus proches ;
 - Les missions de chacun suivant les périodes de l'année (jours fériés, horaires atypiques, vacances scolaires, etc.);
 - la reprise de l'activité normale.
- S'appuyer sur un poste central de sûreté ou un moyen de centraliser l'information, suivant la taille de l'établissement et désigner un responsable.
- Identifier les personnels de confiance qui peuvent seconder le responsable de l'établissement pour accueillir, sécuriser et rassurer le public présent sur le site.
- Informer et sensibiliser les personnels plusieurs fois dans l'année.
- Organiser des exercices, à différentes périodes de l'année au sein de l'établissement (week-end, personnel réduit, etc.) afin d'identifier les vulnérabilités.
- Identifier plusieurs zones de confinement, mécaniquement sanctuarisables, si possible avec un point d'eau et des toilettes et dont l'accès est exclusivement réservé aux acteurs gestionnaires du risque.
- Envisager les difficultés potentielles de communication avec le public et s'y préparer (langage corporel, etc.).

L'organisation de la coordination est fondamentale

- Etablir et conserver un contact permanent entre un responsable identifié au sein du site et les forces de sécurité intérieure.
- Mettre en place des moyens de communication interne entre les différentes zones de l'établissement (radios, logiciels internes, etc.).
- Rendre accessibles les moyens de transmission aux forces de sécurité intérieure (moyens radios mobiles supplémentaires, report de vidéoprotection, etc.).
- Préenregistrer un message d'alerte le moins anxiogène possible.



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

FICHE PRATIQUE À DESTINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC.

Comment organiser un confinement ?

2.1 - Décider du confinement

a) Qui décide?

La décision de confinement relève du bon sens. Elle est prise le plus souvent par le responsable de l'établissement mais peut également l'être par l'ensemble des personnels directement au contact d'une situation l'exigeant. Elle peut être prise par l'ensemble des personnels.

Les personnels doivent être sensibilisés aux procédures prévues dans leur établissement.

b) Comment le mettre en place?

Diffuser un message à l'attention du public en utilisant un ton non-anxiogène. L'objectif est d'éviter à tout prix de déclencher une panique. Il est conseillé de préenregistrer un message.

Envisager l'installation d'un système de sonorisation dans tout ou partie de l'établissement.

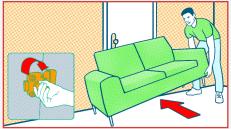
Prévoir un système d'appel automatique sur les postes fixes avec un message pré-enregistré et/ou envoi de SMS aux personnels.

2.2 - Gérer le confinement

Suivant le niveau de menace connu ou ressenti, il est possible de prendre certaines dispositions :

- bloquer les portes avec des moyens de fortune ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol;
- faire respecter le silence (mode silence des téléphones).





Une fois à l'abri, prévenez les forces de sécurité en donnant les informations essentielles (où, quoi, qui, combien, comment).

Tenir informées du mieux possible les forces de sécurité intérieure sur les conditions du confinement.

Prévenez ou faites prévenir les sites voisins.

Travailler sur l'attitude rassurante des personnels. Oser répéter les informations et **communiquer régulièrement** avec le public. Informer sur un point d'eau ou des toilettes éventuelles dans la zone de confinement.

Recommander aux personnes de rassurer leur entourage par message, plutôt que par conversation téléphonique (risque de saturation), et d'éviter de diffuser sur les réseaux sociaux des informations en temps réel.

Rester vigilant sur les comportements anormaux (stress extrême, comportement agressif ou suspect).

2.3 - Lever le confinement

Attendre l'autorisation des forces de sécurité intérieure pour lever le confinement.

Maintenir un encadrement rigoureux de la foule pour assurer une dispersion fluide lors de son évacuation.

Guider le public dans la direction de l'évacuation en fonction des consignes données par les autorités.



51, boulevard de La Tour-Maubourg 75700 Paris SP 07 01 71 75 80 11 sgdsn.gouv.fr